

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 26 MARS 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, M. KLIPFEL, (excusés), M. FOEHLICH, qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL, M. FEIG.

MM. WAGNER, NEUHARD, SUSS, BABILON, ZINCK, (excusés) ;

MM. HERRLE, WITTMER, Mme GESANG, M. TREIBER.

DEL. N° 032/2007conseil

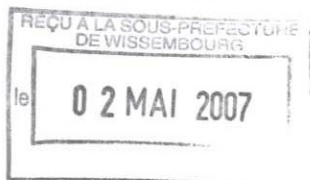
OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS « CENTRE D'ANIMATION ET DE DECOUVERTE TRANSFRONTALIER DU FLECKENSTEIN » 2006 AU BUDGET « CENTRE D'ANIMATION ET DE DECOUVERTE TRANSFRONTALIER DU FLECKENSTEIN » 2007

- VU l'avis de la commission « finances » du 29 janvier 2007 et du 12 mars 2007,
- VU le compte administratif « centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein » de l'exercice 2006 présentant
 - . un résultat d'investissement déficitaire de 199 209,65 €
 - . un résultat de fonctionnement déficitaire de 52 551,02 €
- VU la délibération n° 031/2007 du conseil communautaire du 26 mars 2007 approuvant le compte administratif « centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein » 2006,
- CONSIDERANT la proposition du président d'affecter -52 551,02 € à la section de fonctionnement et -199 209,65 € à la section d'investissement du budget annexe « centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein » 2007,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de la commission « finances » et du président ;
- d'affecter le résultat d'investissement déficitaire de 199 209,65 € à la section d'investissement et le résultat de fonctionnement déficitaire de 52 551,02 € à la section de fonctionnement du budget primitif « centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein » 2007.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 13 avril 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL